

Communiqué de presse du CSFPT
du 24 avril 2013

Quatre projets de textes officiels et un Rapport sur les médecins territoriaux adoptés à l'unanimité par le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale

Le 24 avril, s'est tenue la 3^{ème} séance plénière de l'année sous la présidence de Philippe LAURENT, maire de Sceaux.

A son ordre du jour figuraient quatre projets de textes gouvernementaux et un projet de rapport, fruit de la réflexion d'un groupe de travail constitué au sein du Conseil supérieur et réunissant trois de ses formations spécialisées.

Le premier texte, un **projet de décret relatif à la formation obligatoire continue des policiers municipaux**, a recueilli un avis favorable unanime. Ce texte a pour objet de permettre aux directeurs de police municipale de suivre une formation continue, à l'instar des dispositions existant pour les chefs de service et agents de police municipale. « Ce texte fait suite aux propositions formulées par le Conseil supérieur dans son rapport de septembre 2012 », a rappelé Philippe LAURENT. « Pour autant, nous avons voté à l'unanimité un vœu pour que les autres dispositions proposées dans le rapport fassent rapidement l'objet de textes qui lui soient proposés », a ajouté le président du Conseil supérieur.

Deux projets de décrets relatifs à la création d'un 8^{ème} échelon de la catégorie C de la fonction publique territoriale faisaient également partie des travaux du Conseil supérieur et ont eux aussi recueilli un avis favorable unanime. Ces textes visent, d'une part, à ouvrir un accès linéaire au dernier échelon des grades dotés de l'échelle 6 de rémunération de la catégorie C et, d'autre part, à modifier l'échelonnement indiciaire applicable aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C relevant d'un grade doté de l'échelle 6 de rémunération, afin de tenir compte de la création d'un huitième échelon sommital se substituant à l'échelon spécial. « Ces deux projets de décrets vont également dans le sens des propositions formulées antérieurement par les membres du Conseil supérieur », a précisé Philippe LAURENT.

Le dernier texte est un **projet d'arrêté fixant la liste des indicateurs contenus dans le rapport sur l'état de la collectivité (bilans sociaux)**. Il s'agit d'un texte présenté à intervalle régulier qui vise à affiner les indicateurs relatifs à l'établissement des « bilans sociaux » bisannuels. Selon Philippe LAURENT, « **le Conseil supérieur accorde une attention particulière aux bilans sociaux**, du fait de leur portée tant en termes statistiques qu'en termes de données sociales sur l'état des collectivités locales, comme nous l'avons d'ailleurs rappelé à l'occasion de la présentation du rapport du groupe de travail sur les effectifs, fin février dernier ».

Enfin, cette séance aura été l'occasion de **présenter et d'adopter à l'unanimité un rapport relatif aux médecins territoriaux**, profession souffrant de manque d'effectifs et sur laquelle les membres du Conseil supérieur ont souhaité apporter un éclairage particulier, en soulignant, d'une part, les difficultés d'ordre multiple qu'elle rencontre et, d'autre part, en formulant des propositions qui tiennent tant à la redéfinition des missions incombant à ces professionnels qu'au déroulement de carrière, sans oublier le recrutement et les modalités de la formation professionnelle.

Les organisations syndicales ont manifesté leur satisfaction face au rapport présenté, qui est le fruit d'un groupe de travail créé au sein du Conseil supérieur et réunissant trois de ses formations spécialisées, ce groupe ayant œuvré dans des délais particulièrement restreints – à peine trois mois. Les rapporteurs de ce dossier – Claude MICHEL – CGT et président de la FS3 – Daniel LEROY – employeur territorial et président de la FS4 – et Didier PIROT – FO et président de la FS2 – ont souligné **la nécessité de prendre en compte le constat et les orientations contenues dans ce rapport, du fait de l'urgence à agir pour permettre à une profession en difficulté de remplir pleinement la mission de santé publique qui est la sienne.**

La prochaine séance plénière aura lieu le mercredi 29 mai 2013.

CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Les 13 propositions du Groupe de travail sur les médecins territoriaux

- 1) Elargir et mieux préciser les missions.
- 2) Demander la suppression de l'épreuve écrite d'admissibilité (sauf CGT et Mme GIBERT).
- 3) Transformer le concours en concours sur titre avec une unique épreuve orale d'admission (sauf CGT et Mme GIBERT).
- 4) Demander la révision de la composition du jury de concours (un fonctionnaire territorial appartenant au cadre d'emplois des médecins territoriaux).
- 5) Mettre en place un dispositif permettant aux médecins de réaliser la formation médicale continue et prévoir la conclusion d'un contrat entre le Conseil de l'Ordre et le CNFPT, pour que les 20 jours annuels de formation médicale continue soient ajoutés aux jours de la formation d'intégration statutaire.
- 6) Revoir la formation d'intégration (durée insuffisante) et l'adapter pour qu'elle tienne compte des catégories des agents et de la réalité de leurs missions.
- 7) Mettre en place des formations d'adaptation à l'emploi en cas de prises de responsabilité accrues.
- 8) Demander l'homologie entre les grilles indiciaires des médecins de la Fonction publique territoriale et celles des médecins inspecteurs de la santé publique.
- 9) Améliorer la rémunération (en cohérence avec le minimum de revenu garanti évoqué par la Ministre de la Santé).
- 10) Prendre en compte les médecins territoriaux non titulaires dans le cadre des décrets d'application de la loi de résorption de l'emploi précaire.
- 11) Avoir de meilleures garanties concernant les conditions matérielles de travail des médecins territoriaux.
- 12) Réaffirmer la nécessaire indépendance des médecins territoriaux dans l'exercice de leurs fonctions vis-à-vis de leur employeur.
- 13) Garantir le secret médical.